

**Q.34** Pour étayer l'analyse, nous cherchons à mieux comprendre la différence entre les règlements codifiés, publiés sur <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/> et les règlements publiés dans la *Gazette du Canada* (disponible sur <http://gazette.gc.ca/rp-pr/publications-eng.html>).

Le site Web de la législation (Justice) fournit une version refondue, ou mise à jour, des lois et des règlements fédéraux, tenue à jour par le ministère de la Justice comme façon pratique pour le public de voir l'état d'un document législatif sans avoir à effectuer des recherches et à assembler les diverses dispositions modificatives. (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/FAQ/#g1>)

La Partie II de la *Gazette du Canada* publie les versions officielles des règlements promulgués. (<http://gazette.gc.ca/rp-pr/publications-fra.html#a2>)

Veillez prendre note que la page de la Foire aux questions du site Web de la législation (Justice) aidera à répondre aux questions des fournisseurs ayant trait à la codification des textes législatifs. <http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/FAQ/>

Notre interprétation de la description fournie sur <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-20/section-31.html> est que les règlements codifiés sont des « éléments de preuve » et que s'il y a discordance entre les règlements codifiés et les règlements publiés dans la *Gazette du Canada*, ce sont ces derniers qui priment.

Aux fins d'amélioration de la qualité de notre analyse et de la démo, pourriez-vous s'il vous plaît clarifier ce qui suit :

- Dans le contexte qui nous occupe, que veut dire le gouvernement du Canada par « codifications comme élément de preuve » sur <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-20/section-31.html>? Le terme « élément de preuve » revêt-il un sens particulier que les utilisateurs devraient connaître?

Cela signifie que les lois et règlements codifiés publiés sur le site Web de la législation (Justice) sont officiels. (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/FAQ/#g9>)

- Quelles sont les principales différences entre les règlements codifiés et les règlements publiés dans la *Gazette du Canada*? S'il y a lieu, quelles sont les divergences entre les règlements codifiés et ceux publiés dans la *Gazette du Canada*?
  - La *Gazette du Canada* a publié les versions promulguées des règlements. Les règlements codifiés sont les versions les plus récentes des règlements, où ont été apportées les modifications.

Comment le gouvernement du Canada suggère-t-il aux utilisateurs de se rapporter à ces deux sources? Par exemple, les règlements codifiés s'adressent-ils à un certain type d'utilisateur en fonction de leurs besoins particuliers, alors que les règlements publiés dans la *Gazette du Canada* viseraient un autre type d'utilisateur?

Du point de vue de l'« utilisateur », le gouvernement du Canada s'attend-il à ce que les entités réglementées utilisent les règlements codifiés ou que la *Gazette du Canada* définisse leurs obligations réglementaires?

- Les deux sources présentent des versions différentes des règlements. La *Gazette* ne publie que la version promulguée des nouveaux règlements et des règlements modificatifs. Les règlements codifiés présentent les versions à jour des règlements, où sont intégrées en continu les modifications apportées aux règlements.